

Nadine et Jean Pierdet  
64 bis, Chaussée-Brunehaut  
60120 Ansauvillers  
France

Ansauvillers, le 21 mars 2006

Monsieur l'Abbé Wallut,

Par votre lettre paroissiale diffusée le 5 février 2006, dans le même ton que votre homélie du jour, vous insultez gravement Dame Marie-Paule GIGUÈRE.

Avez-vous mesuré la portée de vos affirmations?

– Le lexique médical des termes infirmiers définit la psychiatrie comme «l'étude des troubles mentaux». Vous accusez ainsi Marie-Paule d'aliénation mentale!

– Le même ouvrage caractérise le «délire» comme «une création intellectuelle sans rapport avec la réalité, qui s'élabore en rationalisation morbide secondaire avec incorporation d'éléments imaginatifs».

On rencontre de semblables cas en secteur psychiatrique fermé!

La véhémence de vos propos ne garantit pas vos compétences en matière de diagnostic médical, ni la véracité de vos accusations dont la preuve vous incombe. Or, l'insulte n'est jamais un argument...

Connaissez-vous cette dame de 84 ans, mère et grand-mère, fondatrice de la Communauté religieuse de la Famille des Fils et Filles de Marie, qui, retirée au calme, dans son Québec natal, ne vous menace aucunement, bien au contraire?

L'avez-vous rencontrée?

Je la connais au point d'être apte à témoigner, avec ma petite famille, par une expérience vécue de plus de 25 ans, «de l'exactitude des événements qui permet d'expliquer de manière complète les questions d'intérêt public», selon le mot du Saint-Père Benoît XVI (Message du 24 janvier 2006). Ainsi nous sommes heurtés par vos termes scandaleux, faux et mensongers, totalement étrangers à la vérité et à la réalité des événements.



**Nadine et Jean Pierdet (au centre)  
avec leurs deux filles: Marie-Élizabeth  
(à gauche) et Marie-Josée (à droite).**

Considérons, avec le recul du temps, dame Marie-Paule menant une vie cachée, pieuse, charitable dans l'accomplissement rigoureux et fidèle de son devoir d'état, malgré des conditions de vie atroces... Elle dut plus tard accepter une certaine notoriété publique, par obéissance à la Volonté de Dieu. Cette fidélité lui valut maltraitance et insultes médiatiques, de même qu'opprobre et condamnations venant de prêtres, d'évêques, voire de certains cardinaux pour qui «il est orgueilleux d'obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes»! Dites-nous quel orgueil humain pourrait se satisfaire durant tant d'années d'une pareille avalanche de coups? Renseignez-vous, monsieur l'Abbé, car tout est facilement vérifiable à travers l'abondance de documents par Internet, livres ou journaux.

De nos jours encore, Marie-Paule va jusqu'au bout de sa mission par obéissance, afin de défendre les réalisations d'une Oeuvre divine qui lui est confiée.

Cette voie mystique concernant la mission du prophète et son message est cautionnée par la plume du Cardinal Hans Urs von Balthasar:

«La mission du prophète sera une mission de parole (...). Elle doit être comparable au coup porté par un glaive tranchant. La mission ne tolérera pas qu'on s'inquiète du danger qu'elle présente, ou de son opportunité. Elle formera un tout, une totalité requise, garantie par la protection du Seigneur.» (Hans Urs von Balthasar: «Adrienne von Speyr et sa mission théologique», Apostolat des Éditions, Éditions Paulines, 1978)

À l'évidence, les dernières parutions du journal «Le Royaume» où Marie-Paule dut révéler certaines grâces intimes – et, pour qui la connaît, Dieu sait combien il lui en coûte – n'auraient pas été dépréciées par le Saint-Père Jean-Paul II qui souhaitait à l'aube du 3<sup>e</sup> millénaire:

«Que chaque groupe de vie chrétienne soit une authentique école de prière, où la rencontre avec le Christ s'exprime en action de grâce, louange, adoration, contemplation, écoute, affection ardente, jusqu'à une vraie folie du coeur.»

Folie pour les hommes, sagesse pour Dieu. Or, «le coeur a des raisons que la raison ne connaît pas», dit Pascal.

Ce qui est incompréhensible pour les grands, prêts à crier au blasphème, est parfaitement acceptable pour nous, les petits. Nous sommes en fait les témoins bien indignes d'une cohérence palpable.

Que de fois avons-nous lu ou entendu Marie-Paule dire: «Je suis le “0” (zéro) par lequel Dieu passe pour réaliser Son Oeuvre»?

De même, au fil des ans, nous avons eu tout loisir, en famille, de voir, d'écouter et de sonder au besoin l'excellente santé morale et psychologique de notre Mère fondatrice, une santé modèle. Modèle d'équilibre, de douceur, de bonté, d'écoute jamais prise en défaut, de réalisme, d'organisation... et tant d'autres talents. Rien à voir avec une déconnection de la réalité, des «réalisations morbides», un «jouet du démon». On juge l'arbre à ses fruits...

Monsieur l'Abbé, vous démontrez à l'encontre de Dame Marie-Paule GIGUÈRE une malveillance humainement inexplicable... Par contre, vous semblez désireux d'informer vos paroissiens. Pourquoi ne pas les respecter en allant capter pour eux des événements véridiques plutôt que fallacieux?

Saviez-vous que le Nouveau Code de Droit canonique:

– comporte en préface une disposition générale en cas d'enquête sérieuse: «Pour favoriser au maximum le soin pastoral des âmes, outre la vertu de justice, on fera dans le nouveau droit une place à la charité, à la tempérance, à l'humilité, à la modération par lesquelles on recherchera l'équité (...) et, par conséquent, chaque fois qu'il ne sera pas nécessaire d'observer strictement le droit à cause du bien public (...) on écartera les règles trop rigides, et même plus, on recourra plutôt à l'exhortation et à la persuasion»;

– réprime le «Crime de faux»:

1° Au canon 1390, n° 2, on lit: «Qui porte atteinte à la bonne réputation d'autrui peut être puni d'une juste peine y compris la censure»;

2° Au canon 1391, on précise: «Peut être puni d'une juste peine qui affirme quelque chose de faux dans un document ecclésiastique public.»

Monsieur l'Abbé, vos propos se placent en rupture avec le Nouveau Code de Droit canonique. Cette agressivité vous est cause d'égarement, au risque de vous attaquer à «beaucoup plus fort que vous». Vous empruntez un chemin de remords, bien qu'il vous soit encore possible de changer d'avis... Au nom de la charité et de la vérité, charité pour votre âme qui plus est, élargissez de grâce votre champ de vision, «avancez au large» (Jean-Paul II), car le plan de Dieu se réalise à votre insu et peut encore réserver bien des réalisations surprenantes. Les portes de la grâce divine agissante par le biais des charismes, portes que vous souhaiteriez hermétiquement closes, s'ouvrent malgré vous pour la Communauté des Fils et Filles de Marie, à commencer par Marie-Paule, notre Mère fondatrice.

À l'oeuvre déjà pendant «Vatican II», l'Esprit Saint n'a-t-Il pas conduit les Pères conciliaires à préciser par le décret «Apostolicam Actuositatem» qu'en effet, la

contribution indispensable de la grâce surnaturelle nourrit l'apostolat, car «les sacrements et surtout la Sainte Eucharistie leur communiquent (aux laïcs) et nourrissent en eux cette charité qui est comme l'âme de tout apostolat».

Mais aussi l'action de l'Esprit Saint par les charismes rend fécond tout apostolat, car «pour l'exercice de cet apostolat (...), le Saint-Esprit accorde en outre aux fidèles des dons particuliers (...), les répartissant à chacun comme Il l'entend (...) pour que tous et chacun selon la grâce reçue soient eux-mêmes comme de bons intendants de la grâce multiforme de Dieu. De la réception de ces charismes (...) résulte pour chacun des croyants le droit et le devoir d'exercer ces dons dans l'Église et dans le monde.»

Ainsi, monsieur l'Abbé, vous ne pouvez, quand bien même vous le désirez, entraver le plan de Dieu qui se déploie par la fécondité des charismes infusés et diffusés en Mère Paul-Marie, puis en ses «Fils et Filles».

Vous-même, monsieur l'Abbé, étant issu de la grande famille religieuse des bénédictins, vous pouvez bénéficier du charisme de vos «Pères fondateurs», saint Benoît et... Dom Guéranger!

On peut apprécier cette grâce par:

- une Direction spirituelle, choisie avec grand soin par l'âme, selon la recommandation de sainte Thérèse d'Avila,
- le moyen d'une enquête sérieuse, si possible du vivant du Fondateur ou de la Fondatrice,
- la vérification de l'adéquation entre le charisme, la Direction spirituelle et les fruits apostoliques.

L'Histoire de l'Église nous enseigne que la réception et la diffusion des charismes ne dépendent pas de l'approbation d'un évêque et n'attendent pas celle-ci; cette approbation est par contre requise pour authentifier une position mariale. Le charisme, un phénomène mystique différent..., peut être déroutant pour des théologiens, théoriciens de l'action divine. Toujours est-il que Dieu n'a pas besoin de permission pour ouvrir des voies nouvelles vers la contemplation de Son Mystère.

Adrienne von Speyr nous invite à méditer ce qu'elle nomme «la surréalité de Dieu»: «Malgré Son immutabilité, Dieu peut constamment changer, ouvrir et élargir tout ce qui nous semble définitif. Des notions comme l'amour, la responsabilité, le Verbe du Père, ont bien sûr pour nous un sens précis, mais jamais exhaustif, puisque (en tant que notion) il reste humain même dans la foi (...), l'être de Dieu est infiniment plus grand

que ce que nous tenons pour “réel”: face à notre réalité, Il est surréalité, une surréalité qui ne nous dépasse pas seulement par sa démesure, mais aussi par son contenu qui excède à l’infini et en tout point, notre foi, notre espérance.

«Notre savoir est si incomplet que nous ne pourrions jamais dire: cela au moins est absolument conforme.» (Hans Urs von Balthasar, *op. cit.*, p. 119)

Pour nous ouvrir à l’intelligence de l’action divine en notre temps, Adrienne von Speyr nous invite enfin à bien envisager la réalité de Marie co-rédemptrice:

«Marie, comme co-rédemptrice, est la clé qui ouvre notre intelligence à la coopération avec le Seigneur, à Son oeuvre, qui vient de la vie éternelle et y retourne (...). Bien compris, ce titre de “co-rédemptrice” serait capable de fournir à notre intelligence et à notre amour une vie jaillissante toute neuve, et de mettre fin à nos étroitesse pusillanimes.» (H. U.von B., *op. cit.*, p. 303)

C’est ce que nous vous souhaitons de tout coeur, monsieur l’Abbé.

Jean Pierdet

c.c. à qui de droit